

L'enseignement secondaire en chiffres

Après le coup de projecteur sur la fréquentation des établissements d'enseignement fondamental en Communauté française, publié dans notre édition de janvier, voici les données relatives à la fréquentation des établissements de l'enseignement secondaire catholique (ordinaire + CEFA).

Tab. 1. Répartition de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire catholique par diocèse (2007) - hors CEFA

Diocèse	Malines - Bruxelles	Tournai	Liège	Namur - Luxembourg	Total
Nombre d'élèves	57.702	60.664	42.854	46.124	207.344
% de la population scolaire tous réseaux	57,1%	58,2%	55,6%	69,0%	59,4%

Tab. 2. Répartition de la population scolaire au sein de l'enseignement secondaire en alternance (2007)

CEFA	Libre catholique	Officiel subventionné	Communauté Française	Total
Nombre d'élèves	4.186	2.612	1.856	8.654
% de la population scolaire totale	48,4%	30,2%	21,4%	100%

En 2006-2007, l'enseignement catholique scolarisait 207.344 élèves dans le secondaire ordinaire, ce qui représente 59,4% de cette population scolaire en Communauté française. Par ailleurs, 4.186 élèves fréquentaient l'enseignement secondaire en alternance (CEFA) organisé par l'enseignement catholique, soit 48,4% de la population totale des CEFA.

Le **tableau 1** présente les chiffres détaillés de ces effectifs, ainsi que le pourcentage de population totale par diocèse. Le **tableau 2** présente le nombre d'élèves inscrits dans le secondaire en alternance (CEFA) dans les différents réseaux.

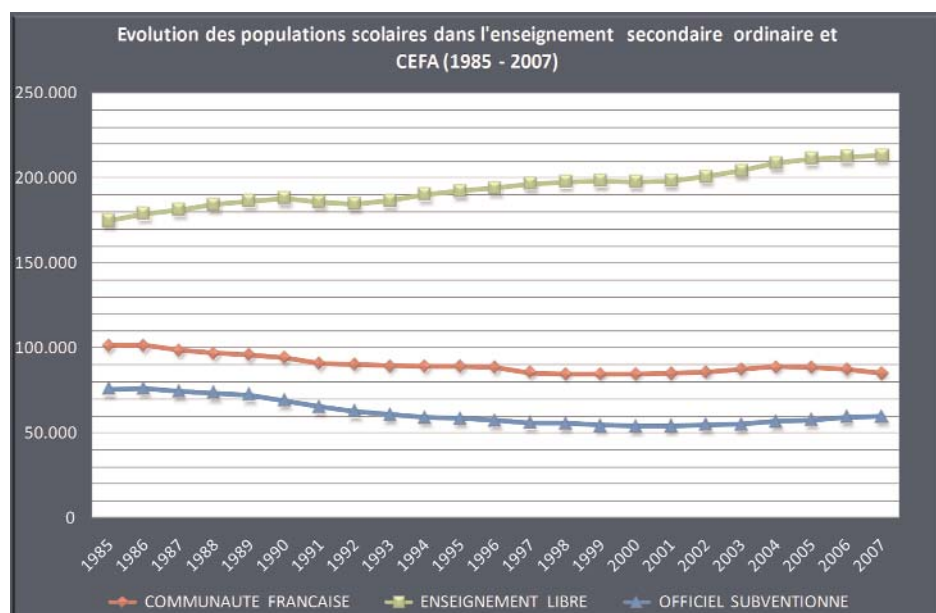
Le **graphique 1** présente l'évolution des populations scolaires dans l'enseignement secondaire ordinaire et en alternance (CEFA), de 1985 à 2007, dans les trois réseaux d'enseignement.

Sur l'ensemble de la période (1985 à 2007), la population secondaire du libre connaît une progression de 34.340 élèves (+ 21,9%). Dans l'enseignement officiel, on observe parallèlement une diminution de 36.466 élèves: - 17.820 élèves (- 15,8%) dans le réseau de la Communauté française et - 18.646 élèves (- 21,3%) dans l'officiel subventionné.

En 2007, la majorité des élèves du secondaire (ordinaire + CEFA) étaient scolarisés dans l'enseignement libre (59,6%). La Communauté française, quant à elle, en accueillait 23,8% et l'enseignement officiel subventionné, 16,6%. De 1985 à 2007, l'écart entre les deux réseaux officiels (CF et OS) est resté relativement stable. ■

ÉTIENNE DESCAMPS ET OLIVIER FOSSOUL

1. Les données disponibles "sur longues périodes" ne permettent pas de faire la distinction entre l'enseignement libre confessionnel et non confessionnel. De ce fait, le graphique présenté ci-après ne retrace que l'évolution des populations scolaires au sein des trois réseaux suivants: libre subventionné (libre catholique et libre non confessionnel), Communauté française et officiel subventionné (communes et provinces).



L'inspection en mal de transparence

QUAND LES PO ORGANISENT...

L'enseignement catholique compte **796** Pouvoirs organisateurs (PO).

Ceux-ci organisent de l'enseignement fondamental, secondaire, supérieur, de promotion sociale, des centres Psycho-Médico-Sociaux et/ou des internats. Petite photographie de la situation.

■ **643** PO n'organisent qu'un seul niveau, soit 461 de l'enseignement fondamental, 108 du secondaire, 15 du supérieur, 12 de la promotion sociale, 28 un centre PMS et 19 un internat;

■ **131** PO sont responsables d'établissements qui couvrent **deux** niveaux: 113 organisent du fondamental et du secondaire; 10 du secondaire et un internat; 6 du secondaire et de la promotion sociale; 1 du secondaire et du supérieur; 1 du supérieur et de la promotion sociale;

■ **21** PO organisent des établissements de **trois** niveaux différents; 16 cumulent du fondamental, du secondaire et un internat; 2 du fondamental, du secondaire et de la promotion sociale; 2 du secondaire, du supérieur et de la promotion sociale et 1 du secondaire, de la promotion sociale et un internat;

■ **1** PO, enfin, organise du fondamental, du secondaire, de la promotion sociale et un internat. ■

GUY SELDERSLAGH

CELLULE POUVOIRS ORGANISATEURS

8 mars 2007. Un décret redéfinit les missions de l'inspection pour l'enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale et les centres PMS. Pour l'enseignement obligatoire, l'articulation avec les nouvelles cellules de conseil et de soutien pédagogiques est précisée. L'accès à la fonction d'inspecteur est aussi redéfini: réussite d'un brevet, nouvelles règles de recrutement, dont l'ouverture des candidatures à tous les réseaux (ce qui n'était pas le cas précédemment au secondaire).

En attendant l'organisation des épreuves conduisant à l'obtention des brevets et donc la disponibilité de candidats dûment certifiés, des places d'inspecteurs deviennent vacantes. Dès lors, la ministre désigne des inspecteurs à titre transitoire. Normal, dira-t-on, il faut assurer la continuité du service.

Cela n'excuse pas tout. Ainsi, comment comprendre qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures? Comment justifier l'absence de procédure, de critères de sélection et de délai, comment admettre que les candidats retenus et leur Pouvoir organisateur ont été avertis et mobilisés dans la précipitation, en créant de réels problèmes d'organisation? Comment expliquer que les candidats non retenus n'en ont pas été informés? Par rapport à la jurisprudence du Conseil d'état, la procédure est critiquable: outre l'absence d'appel aux candidats, les motivations indiquées pour justifier le choix final ne permettent pas de comprendre les critères pris en compte par la ministre et semblent donc inadéquates.

La mise en place d'un service d'inspection à égale distance de tous les réseaux était une promesse du gouvernement. Elle devait notamment résulter d'un recrutement équilibré. On est loin du compte! À quand une procédure transparente et impartiale? ■ **FT**



Photo: François TEFNIN

Pour des
inspecteurs
désignés dans
la transparence...